



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-sixième session**  
22 février-19 mars 2021  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Maldives**

#### **Additif**

#### **Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. Les Maldives sont attachées à l'Examen périodique universel (EPU) et accueillent avec intérêt les recommandations faites par les États Membres lors de l'examen, mené à Genève le 4 novembre 2020, du rapport qu'elles ont présenté au titre du troisième cycle de l'EPU.

2. Le Gouvernement maldivien a le plaisir de communiquer ses réponses aux 259 recommandations, qu'il a soumises à un examen attentif. Dans le cadre du présent cycle, les Maldives acceptent 187 recommandations, prennent note de 67 recommandations et en acceptent partiellement cinq<sup>1</sup>.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.1.

Les Maldives prennent note des recommandations des États Membres les exhortant à abolir la peine de mort. On ne saurait néanmoins abolir la peine de mort sans légiférer au préalable au plan interne et sans concertation nationale sur cette question.

Les Maldives réaffirment leur volonté de respecter le moratoire sur l'application des condamnations à mort. La priorité est actuellement accordée à la réforme judiciaire et à l'application de mesures de nature à renforcer le cadre juridique du système de justice pénale plutôt qu'à la reprise des exécutions.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.2.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.3 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.4.

Dans le cadre de l'action qu'il mène pour assurer la protection voulue aux travailleurs migrants, le Gouvernement applique actuellement au niveau national un coûteux programme de régularisation dont l'objectif est d'aider les travailleurs sans papiers à retourner dans leur pays. Cela représente déjà, en soi, un immense défi pour le Gouvernement. Pour l'heure, les Maldives ne sont donc pas en mesure d'assumer les obligations relatives aux apatrides, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, compte tenu des incidences financières de telles obligations, ainsi que des limites imposées par le droit.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.5.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.6.

Les Maldives ne sont actuellement pas en mesure d'assumer les obligations découlant de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Toutefois, la législation maldivienne offre la protection voulue aux travailleurs migrants et les Maldives sont résolues à donner effet aux droits fondamentaux et à répondre aux besoins essentiels de tous les travailleurs migrants relevant de leur juridiction.

Les Maldives **acceptent partiellement** la recommandation 133.7.

Les Maldives sont sur le point de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Une fois qu'elles auront ratifié la Convention, elles seront parties à huit des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Les ressources limitées dont disposent les Maldives soulèvent des difficultés pour ce qui est de la mise en œuvre des conventions auxquelles celles-ci ne sont pas encore parties ; cette question nécessite d'être examinée plus avant.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.8.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.9.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.10, qu'elles considèrent comme appliquée.

---

<sup>1</sup> Dans le présent additif, les numéros des recommandations renvoient à ceux qui figurent dans le projet de rapport relatif aux Maldives établi par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (version non revue par les services d'édition) (A/HRC/WG.6/36/L.6).

Les Maldives ont adhéré le 14 septembre 2016 au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.11.

Les Maldives sont sur le point de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (voir aussi la recommandation 133.7).

Les Maldives **acceptent partiellement** la recommandation 133.12.

Les Maldives ne peuvent pas ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, car cet instrument vise à abolir la peine de mort (voir la recommandation 133.1). La procédure de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées étant en cours, les Maldives acceptent cette partie de la recommandation.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.13 (voir la recommandation 133.6).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.14 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.15.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.16 (voir la recommandation 133.6)

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.17 (voir la recommandation 133.12).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.18, qu'elles considèrent comme appliquée.

Les Maldives ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 5 avril 2010.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.19 (voir la recommandation 133.7).

Les Maldives **acceptent partiellement** la recommandation 133.20.

Étant sur le point de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, les Maldives acceptent cette partie de la recommandation. Toutefois, leurs ressources étant limitées, elles ne sont pas en mesure de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (voir la recommandation 133.6).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.21 (voir la recommandation 133.12).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.22 (voir la recommandation 133.7).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.23 (voir la recommandation 133.6).

Les Maldives **acceptent partiellement** la recommandation 133.24.

Ayant lancé la procédure de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, les Maldives acceptent cette partie de la recommandation. Elles ne peuvent pas ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, car cet instrument vise l'abolition de la peine de mort (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.25 (voir la recommandation 133.6).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.26.

Les ressources limitées dont disposent les Maldives soulèvent des difficultés quant à la ratification de la Convention de 2011 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) ; la question nécessite d'être examinée plus avant.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.27 (voir la recommandation 133.26).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.28 (voir la recommandation 133.6).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.29 (voir la recommandation 133.4).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.30.

La religion des Maldives est l'islam, dont les principes constituent une part essentielle de l'identité maldivienne et le fondement de la Constitution et de toutes les lois de la République des Maldives.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.31 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.32.

En février 2020, les Maldives ont retiré leurs réserves aux alinéas b), e), g), et h) du paragraphe 1 et au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Aux Maldives, les questions conjugales sont régies par les principes de la charia. Les articles de la Convention sont appliqués en conséquence.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.33 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.34 (voir la recommandation 133.32).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.35 (voir la recommandation 133.32).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.36.

Le Gouvernement maldivien sélectionne les candidats nationaux aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (ONU) selon une procédure solide, ouverte et fondée sur le mérite.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.37.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.38.

Le Gouvernement maldivien est résolu à renforcer les fonctions et l'autonomie de la Commission maldivienne des droits de l'homme. Toutefois, la Constitution étant fondée sur la charia, une personne qui n'est pas musulmane ne peut pas devenir membre de la Commission.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.39.

En raison de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a redéfini les priorités du plan d'action stratégique existant et formulé un plan national pour la résilience et le relèvement pour la période 2020-2022. Toutefois, les principales orientations stratégiques du Gouvernement en matière de gouvernance et dans les secteurs économique et social qui figurent dans le plan d'action stratégique seront prises en compte dans le plan national.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.40.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.41.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.42 (voir la recommandation 133.38).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.43, qu'elles considèrent comme appliquée.

Le 5 novembre 2020, le Président Ibrahim Mohamed Solih a approuvé la création du mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.44.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.45.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.46.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.47.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.48, qu'elles considèrent comme appliquée.

La loi sur la lutte contre la traite des êtres humains a été promulguée le 8 décembre 2013.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.49.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.50.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.51.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.52.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.53.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.54.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.55 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.56.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.57.

Les Maldives ne peuvent pas accepter les recommandations relatives à la liberté de religion (voir la recommandation 133.30) mais sont résolues à lutter efficacement contre les discours de haine qui sont tenus sur Internet.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.58 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.59.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.60, qu'elles considèrent comme appliquée (voir la recommandation 133.43).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.61, qu'elles considèrent comme appliquée.

Le Centre national de lutte contre le terrorisme a élaboré un plan d'action national visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent, plan que le Président et les ministres ont approuvé le 7 juillet 2020. Des mesures sont prises pour que ce plan soit appliqué efficacement.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.62 (voir la recommandation 133.38).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.63.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.64.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.65.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.66 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.67 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.68.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.69 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.70 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.71.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.72.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.73 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.74 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.75 (voir les recommandations 133.30 et 133.4).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.76 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.77.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.78.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.79.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.80.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.81.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.82.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.83.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.84.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.85.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.86.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.87.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.88.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.89.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.90.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.91.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.92 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.93.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.94 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.95 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.96 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.97 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.98.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.99.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.100.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.101 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.102 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.103 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.104.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.105 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.106 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.107 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.108 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.109 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.110.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.111 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.112 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.113.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.114 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.115.

Les Maldives sont résolues à respecter le moratoire sur l'application des condamnations à mort (voir la recommandation 133.1).

En ce qui concerne l'application de la peine de mort aux mineurs, les alinéas d) et e) de l'article 29 de la loi sur la protection des droits de l'enfant, récemment promulguée, interdisent expressément d'appliquer cette peine à des mineurs de moins de 18 ans. Les Maldives considèrent donc que cette partie de la recommandation a été appliquée.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.116 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.117.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.118 (voir la recommandation 133.1).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.119.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.120.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.121.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.122.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.123.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.124.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.125.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.126.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.127.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.128.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.129.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.130.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.131.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.132.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.133.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.134.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.135.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.136.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.137.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.138.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.139.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.140.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.141.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.142.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.143.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.144.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.145 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.146.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.147.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.148.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.149.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.150.

Les Maldives sont résolues à assurer l'exercice des droits à la liberté d'expression et à la liberté d'opinion en application de la Constitution et des lois applicables.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.151.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.152 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.153.

Les Maldives **acceptent partiellement** la recommandation 133.154.

Les Maldives sont résolues à créer un environnement sûr dans lequel les militants des droits de l'homme et les journalistes, ainsi que les médias et les associations puissent faire leur travail librement dans le respect des lois maldiviennes.

En ce qui concerne le Réseau démocratie maldivienne, la voie de recours contre les décisions administratives rendues par l'État maldivien est le contrôle juridictionnel. Le Réseau a entrepris d'engager par cette voie une procédure judiciaire contre l'État.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.155.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.156.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.157 (voir la recommandation 133.30).



Les Maldives se sont engagées à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre l'extrémisme violent et les idéologies extrémistes.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.158.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.159 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.160.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.161.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.162.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.163.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.164 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.165.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.166.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.167 (voir les recommandations 133.30 et 133.157).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.168 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.169.

Les lois maldiviennes n'autorisant pas la pratique d'autres religions que l'islam aux Maldives, le dialogue interconfessionnel est limité. Toutefois, l'État prendra des mesures pour lutter contre l'extrémisme religieux et la xénophobie, en particulier chez les jeunes.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.170.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.171.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.172 (voir la recommandation 133.30).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.173.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.174.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.175.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.176.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.177.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.178.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.179, qu'elles considèrent comme appliquée.

Le plan directeur en matière de santé pour la période 2016-2025 est en cours d'application ; il reprend l'ensemble des politiques de santé du Gouvernement.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.180, qu'elles considèrent comme appliquée.

La loi sur la protection des droits de l'enfant qui a été récemment promulguée comporte des dispositions relatives à la santé maternelle et infantile. L'alinéa b) de l'article 19 de cette loi dispose que l'État doit assurer aux enfants des services de santé adéquats, et notamment des services de santé maternelle et tout autre service de santé indispensable à l'enfant et à sa mère, dès l'instant de la conception.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.181.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.182.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.183.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.184.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.185.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.186.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.187.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.188.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.189.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.190, qu'elles considèrent comme appliquée (voir la recommandation 133.180).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.191.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.192.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.193.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.194.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.195.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.196.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.197.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.198.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.199.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.200.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.201.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.202.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.203.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.204.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.205.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.206.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.207.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.208.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.209.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.210.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.211.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.212.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.213.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.214.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.215.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.216.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.217, qu'elles considèrent comme appliquée.

La loi sur les infractions sexuelles érige le viol conjugal en infraction. Cette année, la Haute Cour des Maldives a prononcé la première condamnation pour viol conjugal et, ce faisant, confirmé ainsi la reconnaissance par les institutions judiciaires des dispositions législatives précitées.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.218.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.219.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.220.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.221.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.222.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.223.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.224.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.225.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.226.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.227.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.228.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.229.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.230.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.231.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.232.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.233.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.234.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.235.  
 Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.236.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.237.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.238.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.239.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.240.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.241.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.242.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.243, qu'elles considèrent comme appliquée.

La loi sur la protection des droits de l'enfant adoptée en novembre 2019 fixe l'âge légal du mariage à 18 ans.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.244.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.245.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.246.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.247.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.248.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.249.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.250.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.251.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.252.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.253.  
 Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.254.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.255 (voir la recommandation 133.4).

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.256.

Les Maldives ne peuvent pas s'engager à prendre des mesures pour protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés (voir la recommandation 133.4), mais elles feront le nécessaire pour assurer la protection des droits des travailleurs migrants relevant de leur juridiction et continueront de prendre les mesures voulues en ce sens.

Les Maldives **prennent note** de la recommandation 133.257 (voir la recommandation 133.4).

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.258.

Les Maldives **acceptent** la recommandation 133.259.

---